



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/XVII/3.

ORIGINAL: français

DATE: 20 juillet 1983

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Dix-septième session ordinaire
Genève, 12 - 14 octobre 1983

SITUATION FINANCIERE DE L'UNION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS
VEGETALES AU 31 DECEMBRE 1982

Mémoire du Secrétaire général

RESUME

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1982 (article 23(2) de la Convention) et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice 1982 (article 25 de la Convention).

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	<u>1982</u> <u>francs*</u>		<u>1981</u> <u>francs*</u>
Recettes	1 433 047	Dépenses	1 262 919
Dépenses	<u>1 402 106</u>	Recettes	<u>1 256 111</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	30 941 =====	Excédent des dépenses sur les recettes	6 808 =====

Conformément à l'article 5.a) du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de recettes de 30 941 francs a été viré au fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

En vertu de l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1982 (Annexe A.2 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 324 997 francs. La participation des Etats, calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6), est la suivante :

Afrique du Sud	8 333	Israël	8 333
Allemagne (Rép.féd.d')	41 667	Italie	16 666
Belgique	8 333	Japon	41 667
Danemark	8 333	Nouvelle-Zélande	8 333
Espagne	8 333	Pays-Bas	24 999
Etats-Unis d'Amérique	41 667	Royaume-Uni	41 667
France	41 667	Suède	8 333
Irlande	8 333	Suisse	8 333

3. Base des contributions

Le montant de la contribution annuelle de chaque Etat membre est calculé selon le nombre des unités de contributions qui lui est appliqué (article 26 de l'Acte de 1978). Toutefois, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une demi-unité. En conséquence, le calcul des contributions de 1982 était basé sur les unités suivantes [voir, à ce sujet, le budget de 1982 (documents C/XV/4, C/XV/14 et C/XV/16)] :

* Le mot "francs" signifie des francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

Base des contributions (suite)

5	unités	pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
5	unités	pour les Etats-Unis d'Amérique
5	unités	pour la France
5	unités	pour le Royaume-Uni
3	unités	pour les Pays-Bas
2	unités	pour l'Italie
1,5	unité	pour la Belgique
1,5	unité	pour le Danemark
1,5	unité	pour la Suède
1,5	unité	pour la Suisse
1	unité	pour l'Afrique du Sud
1	unité	pour l'Espagne
1	unité	pour l'Irlande
1	unité	pour la Nouvelle-Zélande
0,5	unité	pour Israël.

L'appartenance du Japon à l'UPOV a pris effet le 3 septembre 1982. Ce nouvel Etat membre versera des contributions à partir du 1er janvier 1983.

4. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - la comparaison du budget et des comptes de 1982 suivie d'une note explicative;
- A.2 - le bilan au 31 décembre 1982;
- A.3 - le calcul des contributions;
- A.4 - la liste des Etats membres

et, à l'annexe B, le rapport du vérificateur des comptes.

5. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.f) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice 1982.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A.1

Comparaison du budget et des comptes de 1982

<u>Recettes</u>		<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Contributions		1 390 000		1 390 000	
Intérêts bancaires*		---		13 263	
Publications	(i)	5 000		4 671	
Autres**		<u>20 000</u>	1 415 000	<u>25 113</u>	1 433 047
			=====		=====
<u>Dépenses</u>					
Personnel	(ii)	807 000		822 795	
Voyages		37 000		25 095	
Conférences	(iii)	43 000		46 973	
Impressions		74 000		69 803	
Traductions		4 000		4 862	
Location de locaux		32 000		31 936	
Fournitures		4 000		4 760	
Mobilier et matériel (iv)		2 000		15 259	
Autres dépenses		26 000		4 602	
Dépenses communes***		<u>386 000</u>	1 415 000	<u>376 021</u>	1 402 106
			=====		=====

* Les taux d'intérêt de la Société de Banque Suisse pour l'année 1982 ont été de 0,25% pour le compte courant, de 4% et de 4,5% pour le compte de placement.

** Remboursement de la caisse de retraite, 9 284 francs; quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, 15 829 francs (v).

*** <u>Détail des dépenses communes</u> (services rendus par l'OMPI)	<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Traitements et dépenses communes de personnel	267 000		261 732	
Impressions	2 000		927	
Autres services contractuels	5 000		3 766	
Entretien des locaux; location de locaux (sauf ceux du Bureau de l'UPOV)	38 000		34 108	
Télécommunications	35 000		27 864	
Fournitures; mobilier et matériel	35 000		41 821	
Autres dépenses (imprévus)	<u>4 000</u>	386 000	<u>5 803</u>	376 021 (v)
		=====		=====

(i) à (iv): voir la page 2 de ces Annexes A.

(v): chiffres provisoires car l'OMPI a, depuis le 1er janvier 1982, un budget biennal couvrant les années 1982 et 1983. Les comptes de l'OMPI seront clos le 31 décembre 1983. C'est après cette clôture que sera connue la répartition définitive, pour les années 1982 et 1983, des dépenses et des recettes communes entre l'OMPI et l'UPOV. La différence entre cette répartition définitive au 31 décembre 1983 et la répartition provisoire au 31 décembre 1982 sera comptabilisée sur l'exercice 1983 de l'UPOV.

Notes concernant les variations négatives entre le budget et les comptes

Recettes

- i) Publications : la vente des publications était moins élevée que celle prévue.

Dépenses

- ii) Personnel : la différence (15 795 francs) est essentiellement due à la reclassification des postes de la catégorie P. Les crédits nécessaires à ces reclassifications avaient été prévus dans la rubrique "Autres dépenses" (voir les paragraphes 20(a) et (e) du document C/XV/16).
- iii) Conférences : la différence (3 973 francs) est essentiellement due aux dépenses occasionnées par les sessions du Comité administratif et juridique.
- iv) Mobilier et matériel : la différence (13 259 francs) provient de l'installation d'une station de traitement de textes.

ANNEXE A.2

Bilan au 31 décembre 1982

<u>ACTIF</u>	<u>Francs</u>	<u>PASSIF</u>	<u>Francs</u>
Liquidités	603 506	Créanciers	250 373
Débiteurs	75 955	Fonds de roulement	324 997
		Fonds de réserve	
		Report du 31	
		décembre 1981	73 150
		Excédent de	
		recettes	<u>30 941</u>
	<u>679 461</u>		<u>104 091</u>
	=====		<u>679 461</u>
			=====

ANNEXE A.3

Base pour la détermination des contributions

La détermination de la part contributive de chaque Etat membre se fait sur la base de l'Article 26 de la Convention (texte révisé du 23 octobre 1978).

<u>Nombre des unités</u>	<u>Nombre des unités volontaires</u>	<u>Total des unités</u>	<u>Nombre des Etats</u>	<u>Produit des deux nombres (Total des unités)</u>
5	-	5	4	20
4	-	4	-	-
3	-	3	1	3
2	-	2	1	2
1	0,5	1,5	4	6
1	-	1	4	4
0,5	-	0,5	<u>1</u>	<u>0,5</u>
			15	35,5
			==	====

Détermination des contributions

Le montant des contributions est celui qui a été fixé par le Conseil de l'UPOV (document C/XV/16, paragraphe 21).

<u>Base de contributions (francs)</u>	<u>Unités</u>	<u>Montant à percevoir par Etats (francs)</u>	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>Total (francs)</u>
1 390 000	5	195 775	4	783 100
	3	117 465	1	117 465
	2	78 310	1	78 310
	1.5	58 732	4	234 928
	1	39 155	4	156 620
	0.5	19 577	<u>1</u>	<u>19 577</u>
			15	1 390 000
			==	=====
<u>1 390 000 x 5</u>		<u>1 390 000 x 3</u>		<u>1 390 000 x 2</u>
35,5		35,5		35,5
<u>1 390 000 x 1,5</u>		<u>1 390 000 x 1</u>		<u>1 390 000 x 0,5</u>
35,5		35,5		35,5

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

ANNEXE A.4

Etats membres au 31 décembre 1982

<u>Etats membres</u>	<u>Date appartenance UPOV</u>	<u>Date "Acte 1978"</u>
Afrique du Sud	06 novembre 1977	08 novembre 1981
Allemagne (Rép. féd. d')	10 août 1968	-
Belgique	05 décembre 1976	-
Danemark	06 octobre 1968	08 novembre 1981
Espagne	18 mai 1980	-
Etats-Unis d'Amérique	08 novembre 1981	08 novembre 1981
France	03 octobre 1971	-
Irlande	08 novembre 1981	08 novembre 1981
Israël	12 décembre 1979	-
Italie	01 juillet 1977	-
Japon	03 septembre 1982	03 septembre 1982
Nouvelle-Zélande	08 novembre 1981	08 novembre 1981
Pays-Bas	10 août 1968	-
Royaume-Uni	10 août 1968	-
Suède	17 décembre 1971	-
Suisse	10 juillet 1977	08 novembre 1981

16 Etats membres

[L'annexe B suit]



RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE DES COMPTES DE

L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV)

exercice 1 9 8 2

1 GENERALITES

1.1 Mandat

S'appuyant sur l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978, le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a désigné, lors de sa quinzième session ordinaire, novembre 1981, la Suisse comme vérificateur des comptes. En exécution de ce mandat, nous avons procédé, au siège du Bureau de l'Union, à Genève, à l'examen des comptes de l'exercice 1982.

1.2 Informations reçues

M. A. Jaccard, chef de la section des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, et ses collaborateurs nous ont obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux. A l'issue de ces derniers, nous nous sommes entretenus avec M. T.A.J. Keefer, directeur de la division administrative de l'OMPI, et M. M. Lagesse, chef de la section du budget et des méthodes d'organisation et contrôleur, et leur avons fait part de nos constatations et de nos remarques.

1.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 1982 des comptes de recettes et de dépenses, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1982. Notre examen a été effectué dans le respect des normes et principes généraux admis en matière de vérification des comptes.

1.4 Etats membres de l'Union

L'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse constituent les quinze Etats membres de l'Union qui ont participé au financement de ses activités durant l'exercice 1982.

2 BUDGET ET RESULTAT 1982

2.1 Budget de l'exercice

Le budget de l'exercice 1982 adopté par le Conseil lors de sa quinzième session, novembre 1981, prévoyait des dépenses de 1'415'000 francs et des contributions des Etats membres de 1'390'000 francs.

2.2 Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 1982 se présente ainsi:

	<u>fr.</u>
Recettes	1'433'046.53
Dépenses	1'402'105.68
Excédent de recettes	<u>30'940.85</u>

Comme il ressort du bilan au 31 décembre 1982, l'excédent de recettes susmentionné a été directement viré au Fonds de réserve en application de l'article 5 a du Règlement financier de l'UPOV.

3 COMPTE 1982

3.1 Recettes

Les contributions dues par les Etats membres doivent être payées, selon l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, au cours du mois de janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les dates d'encaissement des contributions 1982 montrent que le délai prescrit n'a pas été respecté par tous les Etats membres et que si l'un d'entre eux ont réglé leur dû durant le 1er trimestre, un Etat n'a versé sa contribution qu'au second semestre alors qu'un autre ne l'a acquittée qu'en 1983. A la date de notre contrôle, toutes les contributions 1982 étaient rentrées.

3.2 Dépenses

Les chiffres de dépenses de l'exercice 1982 figurant à l'annexe 1 au présent rapport concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié, par sondages, l'exactitude des écritures relatives aux dépenses. Nous nous sommes assurés que les pièces justificatives étaient visées conformément aux dispositions réglementaires. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 376'020 fr. 80 dû à l'OMPI pour les services fournis par cette Organisation durant l'exercice 1982, montant englobant également les frais généraux relatifs aux locaux utilisés (article 8 du Règlement concernant les modalités de la coopération entre l'UPOV et l'OMPI). Elle a été calculée sur les chiffres ressortant de la comptabilité de l'OMPI au 31 décembre 1982, laquelle, en application du budget biennal 1982/83, sera bouclée à fin 1983.

En ce qui concerne les écarts par rapport au budget, il y a lieu d'observer que si quelques postes marquent des

différences, dans l'ensemble les dépenses sont inférieures au budget d'environ 13'000 francs. Les dépassements concernent notamment les rétributions et les acquisitions d'appareils relatifs au traitement de textes.

3.3 Bilan au 31 décembre 1982

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1982, tel qu'il figure à l'annexe 2 à ce rapport et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. En outre, le Chef de la Section des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a confirmé que toutes les obligations de nature financière à l'égard de tiers ont été mises en compte.

En ce qui concerne les liquidités, nous avons vérifié les états de rapprochement au 31 décembre 1982 des deux comptes bancaires, soit le compte courant et le compte de placement, les deux auprès de la Société de Banque Suisse. En outre, nous avons requis de cette banque la confirmation des soldes au 31 décembre 1982 et l'attestation selon laquelle ces avoirs étaient entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'était faite en faveur de tiers.

Au 31 décembre 1982, le Japon avait déjà versé sa participation au Fonds de roulement bien qu'il ne doive une contribution qu'à partir de l'exercice 1983.

4 CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- a) les états financiers, tels qu'ils sont reproduits en annexe, concordent avec les livres de l'UPOV;

- b) les écritures enregistrées dans la comptabilité de l'exercice 1982 correspondent aux pièces justificatives et sont conformes aux dispositions applicables;
- c) les fonds déposés en banque ont été certifiés par leur dépositaire;
- d) la comptabilité est tenue avec exactitude.

Faessler
F. Faessler
Chef de section
au
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Annexes:

- 1 Comptes et résultat de l'exercice 1982
- 2 Bilan au 31 décembre 1982

COMPTES ET RESULTAT DE L'EXERCICE 1982

DOIT			
RECETTES			
Contributions	1 390 000		
Recettes diverses	<u>43 047</u>	1 433 047	=====
AVOIR			
DEPENSES			
Personnel	822 795		
Missions	15 438		
Voyages de tiers	9 657		
Conférences	46 973		
Impressions	69 803		
Traduction	4 862		
Location de locaux	31 936		
Fournitures	4 760		
Mobilier et matériel	15 259		
Autres dépenses	4 602		
Services OMPI	<u>376 021</u>	1 402 106	
RESULTAT			
Excédent de recettes viré au fonds de réserve		<u>30 941</u>	
		1 433 047	=====

BILAN AU 31 DECEMBRE 1982

ACTIF		
LIQUIDITES		
Société de Banque Suisse		
compte courant		286 842
compte à terme, fonds de roulement		316 664
COMPTES DEBITEURS		
Débiteurs divers		<u>75 955</u>
		679 461
		=====
PASSIF		
COMPTES CREANCIERS		
Créanciers divers		250 373
FONDS DE RESERVE		
Report du 31 décembre 1981	73 150	
Excédent de recettes	<u>30 941</u>	104 091
FONDS DE ROULEMENT		
Afrique du Sud	8 333	
Allemagne (Rép. féd. d')	41 667	
Belgique	8 333	
Danemark	8 333	
Espagne	8 333	
Etats-Unis d'Amérique	41 667	
France	41 667	
Irlande	8 333	
Israël	8 333	
Italie	16 666	
Japon	41 667	
Nouvelle-Zélande	8 333	
Pays-Bas	24 999	
Royaume-Uni	41 667	
Suède	8 333	
Suisse	<u>8 333</u>	324 997
		679 461
		=====

Le Secrétaire général :

A. Bogsch

Arpad Bogsch

0056